



Lundi 28 avril 2025

à 18h

Procès-Verbal
du conseil municipal

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-huit avril, le conseil municipal de la commune de Boisseuil s'est réuni dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe JANICOT.

NOM – Prénom	Présents	Absents	A donné procuration à
ASTIER Martine	X		
BEAUGERIE Delphine	X		
BIAD Brahim	X		
BOUCHON Véronique	X		
BOURDOLLE Philippe		X	Bernard ZBORALA
BOURGEOIS Annick	X		
BRAILLON Eliane		X	Joël LARROQUE
COQUEL Laure	18h à 18h32	X	Thierry VALADON
DEBAYLE Michèle		X	Martine ASTIER
DOUDARD Christian	X		
EJNER Pascal	X		
HAY Salomé	X		
JANICOT Philippe	X		
LARROQUE Joël	X		
MOREAU Aurore		X	Delphine BEAUGERIE
MOUMIN Manon		X	Philippe JANICOT
NARAIN Gino	X		
SAUVAGNAC Bernard	X		
TOUNIEROUX Vincent	X		
VALADON Thierry	X		
VILLAUTREIX Joël	X		
WISSOCQ Mathilde		X	Véronique BOUCHON
ZBORALA Bernard	X		

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil Brahim BIAD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées.

Philippe JANICOT indique que 2 élus Laure COQUEL et Brahim BIAD (sur leurs fonds propres), se sont rendus avec lui au Sénégal la semaine passée dans le cadre des travaux de coopération décentralisée entre la commune de Boisseuil et la commune de Mbédiène au Sénégal. Ces travaux vont permettre un accès à l'eau potable et à l'assainissement pour les habitants des villages mais également la construction de latrines dans une école. D'autres sites sénégalais ont été visités avec d'autres élus de Limoges Métropole et d'autres communes.

Brahim BIAD et Laure COQUEL font part de leur expérience. Philippe JANICOT diffuse ensuite des photos et des vidéos du séjour.

SOMMAIRE

- **Désignation du secrétaire de séance,**
- **Approbation du Procès-Verbal de la séance précédente,**
- **Présentation des décisions du Maire prises dans le cadre des délégations de fonctions du conseil municipal au Maire,**
- **Ordre du jour :**

- 1- Signature d'un devis relatif au spectacle nocturne du samedi 13 septembre 2025 à l'occasion des 40 ans de la fête des escargots de la commune de Boisseuil.
- 2- Signature d'un contrat relatif au concert du dimanche 14 septembre 2025 à l'occasion des 40 ans de la fête des escargots de la commune de Boisseuil.
- 3- Signature d'un devis relatif à la location du matériel nécessaire à l'organisation de concerts à l'occasion des 40 ans de la fête des escargots de la commune de Boisseuil.
- 4- Autorisation permanente de poursuites données au service de gestion comptable de Limoges.
- 5- Convention de mise à disposition de salles entre la commune de Boisseuil et le Centre de Ressources Territorial le Hameau du Buis.
- 6- Recrutement de vacataires et rémunération.

➤ **Informations.**

➤ **Questions diverses.**

➤ **Désignation du secrétaire de séance : Brahim BIAD**

➤ **Approbation du Procès-Verbal de la séance précédente**

VOTE 23	POUR 23	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

➤ **Présentation des décisions du Maire prises dans le cadre des délégations de fonctions du Conseil Municipal au Maire.**

RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION, PARCELLE AD 543, ROUTE DES PATAUDES
RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION, PARCELLE AD 542, 30 ROUTE DU MAS GAUTHIER
RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION, PARCELLE AP 223, 27 ROUTE DE TOULOUSE
RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION, PARCELLES AI 207 ET AI 210, 36 ALLEE DU BOS VIEUX
RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION, PARCELLE AC 191, 31 ROUTE DE LIMOGES
RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION, PARCELLE AP 541, IMPASSE DE LEYCURAS
RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION, PARCELLES AP 457, 458, 460 ET 493, 11 BIS ROUTE DE LIMOGES
RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION, PARCELLE AD 508, VENTE MAISON, 31 ALLEE DU PANORAMA
SIGNATURE D'UN DEVIS POUR L'ACHAT DE 52 CHAISES, 5 TABLES ET 2 FAUTEUILS DE BUREAU POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE POUR 2 973,48 € TTC
RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION, PARCELLE AD 70, 12 ROUTE DE BRUGES
RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION, PARCELLE AP 408, 9 CHEMIN DE LEYCURAS
RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION, PARCELLES AE 135, 136 ET 137, 4 IMPASSE DU VIEUX BOISSEUIL
SIGNATURE D'UN DEVIS POUR LA VERIFICATION ANNUELLE DES EXTINCTEURS (128), LE REMPLACEMENT D'EXTINCTEURS DANS LES BATIMENTS (6) POUR 1 794,60 € TTC
SIGNATURE D'UN DEVIS POUR L'HEBERGEMENT DES 3 SEJOURS ALSH ETE POUR 1 418,80 € TTC
SIGNATURE D'UN DEVIS POUR DEMI RONDINS POUR STOP VEHICULES PARKING GYMNASSE POUR 1 643,40 € TTC

COMMANDE PUBLIQUE

1. Signature d'un devis relatif au spectacle nocturne du samedi 13 septembre 2025 à l'occasion des 40 ans de la fête des escargots de la commune de Boisseuil.

Thierry VALADON indique que le montant du devis est légèrement supérieur au montant évoqué en commission finances le 17 avril dernier car il a été ajouté une assurance annulation en cas de mauvaises conditions météorologiques (pluie ou vent supérieur à 18 km/h au sol). Si la prestation est annulée la commune ne réglera que 3 600 € TTC.

Cette année 2025 sera marquée par les 40 ans de la traditionnelle fête des escargots de la commune de Boisseuil du vendredi 12 au dimanche 14 septembre prochain.

A ce titre et afin de célébrer dignement cet anniversaire la commune organisera un spectacle nocturne sons et lumières avant le traditionnel feu d'artifice le samedi 13 septembre.

A ce titre, une société spécialisée dans ce type de spectacle a été consultée pour cette prestation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'autoriser le Maire à signer le devis de la société Drone de ciel d'un montant de 18 000 € HT soit 21 600 € TTC ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre,**
- **d'imputer les dépenses sur les articles prévus au budget principal de la commune de Boisseuil.**

Pascal EJNER demande le thème du spectacle de drones. Philippe JANICOT répond que cela sera annoncé officiellement le mardi 29 avril lors de la conférence de presse.

VOTE 23	POUR 23	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

2. Signature d'un contrat relatif au concert du dimanche 14 septembre 2025 à l'occasion des 40 ans de la fête des escargots de la commune de Boisseuil.

Cette année 2025 sera marquée par les 40 ans de la traditionnelle fête des escargots de la commune de Boisseuil du vendredi 12 au dimanche 14 septembre prochain.

A ce titre et afin de célébrer dignement cet anniversaire la commune organisera un concert en plein air le dimanche 14 septembre.

A ce titre, il est nécessaire de signer un contrat permettant de fixer les engagements des parties et notamment les exigences techniques du prestataire pour l'organisation du concert.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'autoriser le Maire à signer le devis et le contrat de la société Glam Production d'un montant de 10 800 € HT soit 11 394 € TTC ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre,**
- **d'imputer les dépenses sur les articles prévus au budget principal de la commune de Boisseuil.**

Bernard ZBORALA souhaite savoir quel est l'artiste concerné. Philippe JANICOT répond que cela sera annoncé également le mardi 29 avril lors de la conférence de presse.

Bernard ZBORALA répond qu'il est demandé aux élus de valider une délibération sans avoir tous les renseignements. Philippe JANICOT répond qu'il garde la primeur pour les médias, le conseil municipal étant public il ne peut pas donner l'information. Philippe JANICOT propose de donner l'information aux élus qui le souhaitent après le conseil municipal.

Bernard ZBORALA signale que le nom lui importe peu, il souligne qu'il ne trouve pas cela cohérent de privilégier la presse par rapport aux élus qui votent la délibération et qui doivent avoir les informations nécessaires pour voter.

VOTE 23	POUR 23	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

3. Signature d'un devis relatif à la location du matériel nécessaire à l'organisation de concerts à l'occasion des 40 ans de la fête des escargots de la commune de Boisseuil.

Cette année 2025 sera marquée par les 40 ans de la traditionnelle fête des escargots de la commune de Boisseuil du vendredi 12 au dimanche 14 septembre prochain.

A ce titre 2 concerts seront organisés : un le vendredi soir et un second le dimanche après-midi.

Il est par conséquent nécessaire de louer les éléments suivant nécessaire à l'organisation de ces deux concerts et répondant aux exigences techniques des différents artistes :

- scène mobile de 10 mètres d'ouverture,
- crash barrière de près de 18 mètres,
- matériel son,
- matériel structure et lumière,
- matériel backline,
- le transport, le montage, l'exploitation et le démontage des différentes structures.

A ce titre et conformément aux articles R 2122-8 et R 2122-9-1 du Code de la commande publique qui dispensent les marchés publics de fournitures qui répondent à un besoin d'une valeur inférieure à 40 000 € HT, des obligations de publicité et de mise en concurrence formalisées, plusieurs demandes de devis ont été effectuées.

Les sociétés FL'EVENT et CAPTURE Production ont été consultées et ont déposé une offre.

Après analyse des offres, il ressort que l'entreprise FL'EVENT a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'autoriser le Maire à signer le devis de la société FL'EVENT d'un montant de 16 122, 50 € HT soit 19 347 € TTC ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre,**
- **d'imputer les dépenses sur les articles prévus au budget principal de la commune de Boisseuil.**

VOTE 23	POUR 23	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

FINANCES LOCALES

4. Autorisation permanente de poursuites données au service de gestion comptable de Limoges.

Le décret n°2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux a créé l'article R 1617-24 du Code générale des collectivités territoriales qui pose pour principe que l'ordonnateur peut autoriser l'émission des commandements de payer et les actes de poursuites subséquents de façon permanente et temporaire.

L'autorisation permanente de poursuites constitue le fondement juridique indispensable aux opérations de recouvrement forcés effectuées par le Comptable public. De plus, elle n'a pas pour conséquence de priver la collectivité de son pouvoir de direction des poursuites mais permet au comptable public d'effectuer le recouvrement des recettes de la collectivité sans avoir à demander systématiquement l'autorisation à l'ordonnateur.

Aussi et suite à la sollicitation du SGC Limoges et Amendes il est nécessaire de donner une autorisation générale et permanente de poursuites au comptable public jusqu'à la fin du mandat. Cette autorisation devra être renouvelée au prochain mandat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'octroyer une autorisation permanente de poursuites au comptable public du Service de Gestion Comptable de Limoges et Amendes, pour l'émission des actes de poursuites au-delà de la lettre de relance et de tous les actes de poursuites qui en découlent, quelle que soit la nature de la créance,**
- **de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.**

VOTE 23	POUR 23	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES

5. Convention de mise à disposition de salles entre la commune de Boisseuil et le Centre de Ressources Territorial le Hameau du Buis.

Le Centre de Ressources Territorial (CRT) Le Hameau du Buis, porté par l'EHPAD Le Hameau du Buis à Boisseuil, est une solution de maintien au domicile, proposant un accompagnement coordonné, renforcé et adapté aux souhaits de la personne en perte d'autonomie et de ses proches aidants.

Ses missions sont la coordination opérationnelle des interventions, en lien avec tous les professionnels déjà présents au domicile (professionnels de santé libéraux et en établissement, services de soins infirmiers, services d'aide à domicile), la sécurisation du domicile 24h/24 et 7j/7, grâce à une astreinte professionnelle et l'installation d'un pack domotique au domicile.

Les objectifs sont :

- de permettre à la personne âgée en perte d'autonomie de continuer à vivre chez elle, dans un environnement sécurisé,
- de prévenir les risques d'aggravation de la perte d'autonomie,
- d'assurer la continuité du parcours de vie de la personne accompagnée,
- d'offrir une alternative à l'entrée en établissement d'hébergement.

Le CRT rencontre actuellement des problèmes de locaux pour les 6 membres de l'équipe et a sollicité la commune pour la location de salles permettant d'installer des bureaux.

L'équipe pourrait s'installer dans les salles de la « Planche » et des « Bessières » situées au Presbytère et utiliser la cuisine de la salle de Soneja pour la prise des repas.

Une convention de mise à disposition pourrait être signée jusqu'au 31 décembre 2025 avec un loyer mensuel de 300 € (150 € par salle), charges comprises. Le CRT intégrait les locaux à partir du 1^{er} juin.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition de salles concernant le Presbytère de la commune de Boisseuil avec le CRT le Hameau du Buis ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre,**
- **d'imputer les recettes sur les articles prévus au budget principal de la commune de Boisseuil.**

Pascal EJNER demande la durée de mise à disposition des 2 salles. Thierry VALADON répond qu'il est noté jusqu'au 31 décembre 2025. Philippe JANICOT précise que si le CRT en a encore besoin début 2026 cela pourrait être prolongé. L'idée étant de trouver un local entre temps comme un logement social pour rester à proximité de l'EHPAD.

Pascal EJNER demande si le fait de mettre à disposition également la cuisine ne perturbera pas les associations qui utilisent la salle de Soneja. Philippe JANICOT répond que non puisque seule la cuisine est concernée et ça sera uniquement sur la pause du déjeuner.

VOTE 23	POUR 23	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

6. Recrutement de vacataires et rémunération.

Par délibération en date du 11 mai 2023, le conseil municipal avait validé le principe du recrutement de vacataires pour le service de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).

Pour rappel, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents vacataires lorsque les trois conditions suivantes sont réunies :

- recrutement pour exercer un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel,
- rémunération attachée à l'acte.

A chaque période de vacances scolaires, le bon fonctionnement de ALSH nécessite de recruter des vacataires pour effectuer des activités d'animation ponctuelles.

Ces missions sont effectuées pendant les périodes de forte activité de l'ALSH, à savoir lors des vacances scolaires : toussaint, Noël, hiver, pâques et vacances estivales.

Le recrutement d'agents vacataires se fait en fonction du nombre d'enfants inscrits à l'ALSH sur chaque période et ce, dans la limite des effectifs d'encadrement imposés par la réglementation relative aux accueils de loisirs collectifs de mineurs. Les agents recrutés sont chargés d'encadrer un groupe d'enfants en fonction de leurs compétences ou suivant les besoins de l'organisation du centre.

Désormais accessible dès l'âge de 16 ans depuis le décret du 14 octobre 2022, le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) reste une qualification indispensable et recherchée pour le recrutement des animateurs. Du fait de cet abaissement de l'âge, nombreuses sont les demandes de stage pratique émanant de jeunes mineurs.

La réglementation du temps de travail légal des mineurs impose à la collectivité des modalités d'accueil adaptés. Ainsi, le temps de travail journalier sera fixé à six heures et la rémunération adaptée.

Chaque vacation est rémunérée sur la base d'un forfait brut journalier fixé comme suit :

	Diplômé	Non diplômé et stagiaire BAFA majeur	Stagiaire BAFA mineur
Journée	80 € brut	60 € brut	40 € brut
Demi-journée	40 € brut	30 € brut	20 € brut

La rémunération sera calculée à la journée pour 9h30 de présence effective au centre. Pour les stagiaires mineurs, la rémunération sera calculée à la journée pour 6h de présence effective au centre.

Des heures de réunion pourront être effectuées, leur rémunération sera décomptée comme une demi-journée de vacation pour un total de 2 heures de réunion.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'autoriser le Maire à recruter des vacataires pour l'ALSH pendant les périodes de vacances scolaire dans la limite des effectifs d'encadrement**

prévus par la réglementation en vigueur dans les accueils de loisirs collectifs des mineurs,

- d'évaluer la rémunération de chaque vacation conformément au tableau ci-dessus,
- d'imputer les dépenses sur les articles prévus au budget principal de la commune de Boisseuil.

VOTE 23	POUR 23	CONTRE 0	ABSTENTION 0
---------	---------	----------	--------------

INFORMATIONS

- Prochains évènements au Crouzy :
 - o mardi 29 avril : Pierre Emmanuel Barré organisé par Peel Production,
 - o samedi 10 mai : Trois cafés gourmands organisé par Peel Production,
 - o vendredi 16 mai : Nadine Sadarnac Le jardin des roses organisé par le Comité de Jumelage,
 - o samedi 17 mai : Douilly organisé par Peel Production,
 - o vendredi 23 et samedi 24 mai : LFL Cabaret,
 - o samedi 7 juin : Prise de Step,
 - o samedi 14 juin : Poly'songs et the Scottish Donkeys,
 - o mercredi 25 juin : Music-Halle organisé par le CIMD (sous la halle).
- Le compte de gestion 2024 et le compte administratif 2024 du CCAS ont été adoptés au CCAS du 21 mars dernier et le budget du CCAS 2025 a été voté le 11 avril avec 2 000 € en dépenses et en recettes. Suite à une remarque du service de contrôle de légalité des actes, la Préfecture a demandé à la commune que ces documents soient adoptés lors des réunions du CCAS et non plus en conseil municipal.
- Prochain conseil municipal : 26 juin.

QUESTIONS DIVERSES

Joël LARROQUE demande qui doit entretenir les haies plantées dans le cadre de l'opération Haiecolier qui a lieu depuis 3 ou 4 ans car au niveau de la maison forestière il y aurait besoin d'entretien. Philippe JANICOT répond que c'est à la commune d'entretenir ces plantations.

Gino NARAIN indique que le comité de jumelage ainsi que quelques élus vont se rendre à Soneja du mercredi 30 avril au dimanche 4 mai.

Philippe JANICOT revient sur deux évènements qui se sont déroulés à Boisseuil le week end du 26 avril : l'élection de Miss demoiselle ainsi que l'association Hop Hop Hop racing. Concernant ce second évènement, il faudra prévenir plus en amont les riverains pour les horaires, les rues bloquées, le circuit lors de la deuxième édition prévue en 2026. La soirée s'est terminée sous la halle, certains riverains ont fait part de nuisances importantes mais l'heure de minuit a été respecté. Philippe JANICOT indique qu'à l'avenir le niveau sonore sera surveillé.

Joël LARROQUE informe qu'une randonnée se déroulera dimanche 11 mai avec l'association RANDO 87. Il empruntera du matériel (panneaux) pour baliser le parcours.

Véronique BOUCHON informe les élus que le marché d'automne est en cours d'organisation avec l'aide de RANDO 87 pour établir un parcours de randonnée avec départ et retour sous la halle afin de faire venir davantage de monde.

Levée de séance à 19h00.

Le Président de séance,
Philippe JANICOT

13/05/2025



Le secrétaire de séance,
Brahim BIAD

